

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER N° PA 231 18 SE 001

Textes régissant la présente enquête publique

Code de l'Urbanisme notamment ses articles R 421-19, R 423-1 à R 423-74, R 424-1 à R 424-23.

Code de l'Environnement notamment ses articles L 122-1, L 123-1 à L 123-2, L 123-3 à L 123-18, R 122-1, R 123-1 à R 123-17.

Note de présentation (article L 123-1 du Code de l'Environnement)

La Société MSV France SAS a fait l'acquisition de l'ancienne base militaire de Laon-Couvron (Quartier Mangin) pour la reconvertir en autodrome.

Le terrain prend place sur 4 territoires communaux : Couvron-et-Aumencourt, Vivaise, Crépy et Chéry-les-Pouilly.

La Commune de Couvron est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en date du 12/12/2016 et modifié en date du 06/07/2018.

La demande comprend :

- Une partie de la piste d'autodrome et la plate-forme d'accès à la piste qui supportera les futurs paddocks et locaux administratifs et d'accueil et un parking existant de 250 places.
- La voie d'accès des utilisateurs.
- Une partie des parkings grands événements sur les espaces de prairies existantes.
- Des bassins pluviaux.
- La réalisation de merlons.

Le territoire communal de Couvron-et-Aumencourt a une superficie de 13 330 000 m². La commune compte 930 habitants.

Le projet d'aménagement, objet de la présente demande de permis d'aménager est situé en zone UEA et UEB du Plan Local d'Urbanisme et sur l'emprise totale de 2 789 931 m².

Le permis d'aménager est donc soumis à enquête publique pour les raisons suivantes :

- Projet soumis à étude d'impact.

Il a donc été décidé de procéder à une enquête publique unique sous l'autorité du Préfet conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'environnement.

Pour cette demande de permis d'aménager, le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet des conclusions de la Commission d'enquête (article R 423-32 du code de l'urbanisme). L'obtention du permis d'aménager tacite n'est pas possible (article R 424-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Maire de Couvron est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision.

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Fondé en 1994, le groupe MSV (Motor Sport Vision) exploite 6 circuits en Angleterre.

Fort de cette expérience de plus de 25 ans dans l'événementiel automobile/motocycle et dans l'exploitation d'autodrome, MSV Groupe souhaite se développer dans le Nord de l'Europe. Il a saisi l'opportunité d'acquérir une ancienne base militaire pour y créer et développer un autodrome.

5 projets sont à distinguer dans la présente demande :

- 1 – Autodrome

L'autodrome sera constitué à l'Est du terrain et composé de 7 tracés assurant plusieurs défis et plaisirs de conduite aux futurs pilotes et usagers.

L'ensemble représentera une surface d'environ 162 505 m² (hors zone de dégagement).

Ce circuit sera ouvert aux compétitions, essais, entraînements ou démonstrations ainsi qu'aux activités de loisirs, roulage et école de pilotage.

Il fera l'objet d'une homologation par le Ministère de l'Intérieur, la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), la Fédération Française de Sport automobile (FFSA), la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et toute autre organisation nécessaire à son exploitation.

Ce circuit sera complété de constructions nécessaires à son exploitation (réhabilitation et extension du bâtiment).

Elles représenteront environ 7 600 m² de surface utile et seront divisées en 3 parties distinctes :

- Un espace réception et exposition de 4 665 m² accessible au public ;
- Un espace paddock (stands) de 1 362 m² réservé aux équipes utilisant le circuit ;

Le bâtiment principal sera constitué de 30 garages séparés où les équipes techniques y installeront des zones de travail pour préparer, contrôler, ravitailler et régler les véhicules.

- Un espace de 1 317 m² (réhabilité) pour accueillir des bureaux, salles de réunion, un centre de contrôle de course et un centre médical.

- 2 – Aérodrome

Dans l'enceinte du site est aménagée une piste d'aérodrome de 1 800 m par 30 m, destinée à être utilisée par la clientèle de MSV France SAS.

- 3 – Zone d'activités

Cette zone de 81,6 hectares, aménagée au Nord-Ouest du complexe, sera dédiée à accueillir des entreprises et des industries dans divers secteurs : logistique, transport....

Dans cette zone, des ateliers seront dédiés à la maintenance et à l'entretien des véhicules.

- 4 – Stand de Tir

Le site est équipé d'un stand de tir de 200 m (Bât 264). Les activités développées seront les suivantes :

- Mise en location d'armes à feu et utilisation par des personnes non licenciées encadrées par des instructeurs de tir habilités ;

- Mise en location du stand à des personnes licenciées souhaitant s'adonner à la pratique du tir sportif avec leur propre matériel.
- **5 – Centre équestre**

Le complexe abrite un centre équestre, organisé en deux bâtiments et une carrière. Il possède des box pouvant accueillir une quarantaine d'animaux. Des activités de loisirs (randonnée) ou entraînements (dressage, saut, cross) seront réalisées dans ce centre.

AVIS DES SERVICES CONSULTES AU TITRE DU PERMIS D'AMENAGER

Les avis demandés sont les suivants :

- Agence Régionale de Santé Hauts de France
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne
- Conseil Général de l'Environnement et du développement durable
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France

Ils sont versés au dossier de l'enquête publique en application de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.



Le Maire

17 AOUT 2018

Carole RIBEIRO